

MSSLD – Programmes publics de médicaments de l'Ontario
Consultation publique concernant le délai proposé
entre la mise à jour du Formulaire et la date d'entrée en vigueur

Introduction

À la suite de l'adoption de la *Loi de 2006 sur un régime de médicaments transparent pour les patients* (projet de loi 102), des modifications ont été apportées aux règlements pris en application de la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation* (LIMHP) et de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* (LRMO) en date du 1^{er} octobre 2006 afin d'appuyer le plan de réforme du régime de médicaments du gouvernement. Depuis le 1^{er} octobre 2006, il n'est plus nécessaire d'apporter des modifications réglementaires à la LIMHP ni à la LRMO pour modifier le Formulaire. L'administrateur a le pouvoir de conserver, de mettre à jour et de publier le Formulaire. Les décisions relatives au Formulaire sont fondées sur des considérations scientifiques et économiques visant une pharmacothérapie adéquate, sécuritaire et économique. Désormais, le Formulaire sera mis à jour tous les mois et comportera une liste de nouveaux médicaments génériques et à source unique ainsi que des modifications relatives à la gestion interne. Une fois l'approbation de l'administrateur donnée, la mise à jour du Formulaire est communiquée par l'entremise du service de babillard électronique à tous les abonnés et est affichée sur le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministère »).

L'administrateur invite, au nom du ministère, le public à soumettre ses commentaires à l'égard du délai souhaité entre la date d'émission de la mise à jour du Formulaire et la date d'entrée en vigueur. L'administrateur reconnaît que cette question préoccupe bon nombre de parties intéressées et examinera tous les commentaires qui seront soumis d'ici la date de clôture.

Contexte

Par le passé, les modifications au Formulaire étaient apportées sur une base trimestrielle. Il fallait apporter des modifications aux règlements pris en application de la LIMHP et de la LRMO pour pouvoir modifier la liste des médicaments qui figure dans le Formulaire. Il était donc nécessaire d'obtenir l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et du Conseil des ministres pour apporter des modifications à cette liste. En 2004, à la suite de modifications législatives apportées à la LIMHO et à la LRMO, le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied un processus plus rapide pour ajouter de nouveaux médicaments génériques sur une base mensuelle au Formulaire. Le gouvernement a modifié la LIMHP et la LRMO afin de permettre au ministre, par voie de réglementation, de déclarer que des médicaments donnés étaient interchangeables et de déclarer des médicaments interchangeables comme des médicaments énumérés sur le Formulaire. Le pouvoir qu'avait le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'alinéa 18(1)c) de la LRMO (telle qu'elle avait été promulguée à l'époque) de déclarer que des médicaments étaient interchangeables a été maintenu.

En conséquence, les modifications au Formulaire se faisaient de concert avec des modifications aux règlements. Une date d'émission du Formulaire n'était pas communiquée avant que soit donnée l'approbation du Conseil des ministres. Une fois l'approbation du Conseil des ministres

donnée, le ministère émettait un avis des mises à jour à l'intention des parties intéressées pour les informer des modifications et de leur date d'entrée en vigueur. Cette façon de procéder faisait en sorte que le processus d'approbation était long, de sorte que les parties intéressées recevaient un préavis de sept (7) à trente-trois (33) jours civils, en moyenne, avant la date d'entrée en vigueur d'une mise à jour ou d'une nouvelle édition du Formulaire.

L'adoption du projet de loi 102, la *Loi de 2006 sur un régime de médicaments transparent pour les patients*, donne à l'administrateur le pouvoir de mettre à jour le Formulaire sur une base mensuelle ou sur une autre base établie à sa discrétion. Grâce à cette approche simplifiée, le délai moyen d'entrée en vigueur d'une mise à jour du Formulaire est de sept (7) jours civils. En conséquence, le ministère propose d'examiner le délai d'entrée en vigueur dans le but d'aider les parties intéressées à se préparer pour la mise à jour du Formulaire.

Invitation à soumettre des commentaires par écrit

Les parties intéressées sont invitées à soumettre des commentaires par écrit sur cette question avant le 7 septembre 2007, à 17 h, HNE, (la « période de consultation »).

Veillez inclure dans vos commentaires des réponses aux questions suivantes :

- Quel est le délai recommandé entre la date de mise à jour du Formulaire et la date d'entrée en vigueur? Veuillez nous expliquer les raisons pour lesquelles vous proposez ce délai.
- Quels sont les facteurs principaux qui devraient être pris en compte pour le délai proposé?
- Y a-t-il des catégories précises de médicaments qui sont davantage touchées par un court délai d'entrée en vigueur?

Veillez soumettre tout autre commentaire pertinent qui serait, selon vous, utile. Soyez le plus précis possible et fournissez une justification complète pour les recommandations que vous proposez.

Veillez noter que la publication du Formulaire, y compris les mises à jour du Formulaire, ainsi que la date où ses mises à jour entrent en vigueur, se font uniquement à la discrétion de l'administrateur. Tous les commentaires sont appréciés et seront pris en compte par l'administrateur. Toutefois, l'administrateur n'est pas tenu de retenir aucun des commentaires ou propositions soumis.

L'administrateur se réserve le droit de modifier à tout moment le délai d'entrée en vigueur lorsqu'il juge nécessaire de le faire.

Soumission de commentaires par écrit

Veillez faire parvenir vos commentaires par écrit à :

Helen Stevenson

Administratrice des programmes publics de médicaments de l'Ontario

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario
415, rue Yonge, bureau 601
Toronto (Ontario) M5B 2E7
Télécopieur : 416 325-6647
Courrier électronique : PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca

Veillez noter que seuls les commentaires et soumissions reçus pendant la période de consultation seront examinés et pris en compte. De plus, les soumissions ne traitant pas du présent sujet ne seront pas prises en compte.

Déclaration concernant les commentaires

Veillez noter que, à moins qu'il en soit convenu différemment avec le ministère, tout document ou commentaire reçu de la part d'organismes en réponse au présent avis sera considéré comme de l'information publique et pourrait être utilisé et divulgué par le ministère aux fins d'examen et d'évaluation du délai proposé pour l'entrée en vigueur d'une mise à jour du Formulaire. Il est donc possible que des documents ou commentaires, ou des résumés de ces derniers, soient divulgués à d'autres parties intéressées pendant et après le processus de consultation publique.

Lorsqu'une personne fournit des documents ou des commentaires et indique qu'elle est affiliée à un organisme, le ministère considère que lesdits documents ou commentaires ont été soumis au nom de l'organisme en question.

Sauf indication contraire des personnes concernées, les documents et commentaires soumis par des personnes qui n'indiquent pas d'affiliation avec un organisme ne seront pas considérés comme de l'information publique. Le ministère pourrait toutefois utiliser et divulguer les documents ou commentaires que fournissent des personnes afin de l'aider à examiner et à évaluer le délai proposé pour l'entrée en vigueur d'une mise à jour du Formulaire. Le ministère ne divulguera pas les renseignements personnels (nom et coordonnées) des personnes n'indiquant pas d'affiliation avec un organisme sans leur consentement, à moins que ce ne soit prescrit par la loi.

Si vous avez des questions concernant la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère au 416 327-7040.

Helen Stevenson
Administratrice
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario